

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 9 mai 2023  
à 13 h 30**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 4255, Place de l'hôtel de Ville, le mardi 9 mai 2023, à 13 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01**      Ordre du jour

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Déposer les avis de convocation et adopter de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023, à 13h30.

**10 – Période de questions du public**

**10.02**      Période de questions du public

CA      Direction Performance Greffe et Services administratifs

Période de questions

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1234602003

Adopter le premier projet de résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Marie-Clarac

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069005

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Levée de la séance

---

Marc-Aurele APLOGAN  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le vendredi 5 mai 2023

**Dossier # : 1234602003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 23 mai 2023;

Et QUE soit adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-058 visant à autoriser l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, sur le lot 1 174 168 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille P1-217 du Règlement de zonage R.R.1562 en permettant une cour arrière de 0,065 mètre au lieu de 6 mètres minimum;
- De déroger à l'article 76.1 du Règlement de zonage R.R.1562 en autorisant les panneaux de fibrociment comme matériaux de finis extérieur;
- De déroger à l'article 76.2 en autorisant le revêtement métallique corrugué comme matériau de fini extérieur, et ce, de manière non limitative quant au positionnement et au pourcentage d'utilisation du matériau;
- De déroger à l'article 92.20 en n'ajoutant aucune case de stationnement au lieu des 10 cases requises.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- QUE 12 unités de stationnement pour vélo soient installées sur le terrain et qu'elles soient indiquées aux plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution;

- QU'un devis de protection des arbres localisés sur le domaine public en bordure du terrain du côté de l'avenue Cobourg ainsi que du côté de l'avenue du Parc-Georges soit déposé avant la délivrance du permis de construction et présente les moyens permettant d'assurer le maintien du bon état des arbres durant l'installation et le démantèlement du bâtiment;
- Qu'un minimum de 13 arbres soient plantés en conformité avec le Règlement de zonage R.R.1562 et qu'un des plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution indique l'emplacement de ces derniers;
- QUE le bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires temporaires soit démantelé et le terrain remis à son état actuel, à l'exception des arbres plantés, au plus tard 2 ans et demi (30 mois) après la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE, conformément aux documents déposés, soient :

- Plan d'implantation préparé par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., daté 17 mars 2023;
- Élévations préparées par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., datées du 17 mars 2023, révisées pour fenestration et reçu le 6 avril 2023;
- Document de présentation PPCMOI Option 3 préparé par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. daté du 7 avril 2023.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 168 du cadastre du Québec, soit le 10339, avenue du Parc-Georges.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-25 14:44

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234602003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2023, le premier projet de résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges à été adopté.

Un avis public invitant les citoyen à une assemblée de consultation publique a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal. La consultation a eu lieu le 23 mai 2023.

Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

La résolution PP-058 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

La résolution PP-058 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Aurele APLOGAN  
secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234602003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le premier projet de résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, sur le lot 1 174 168 du cadastre du Québec.

Le centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île fait face à une augmentation de clientèle importante au niveau secondaire. Une nouvelle école est en construction sur le boulevard Albert-Hudon dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Les locaux de cette nouvelle école pourront être occupés par la clientèle de Montréal-Nord à la rentrée scolaire de 2024-2025.

Jusqu'à présent, la maximisation des espaces dans les écoles secondaires existantes (Calixa-Lavallée, Henri-Bourassa et Antoine-de-St-Exupéry) a permis de répondre à l'augmentation de clientèle de ce secteur. Cependant ces écoles excèdent actuellement leur capacité d'accueil.

La solution retenue par le centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour continuer à répondre à l'augmentation d'élèves dans ce secteur, est de déplacer temporairement les élèves de la formation professionnelle qui occupent actuellement des locaux à l'école secondaire Calixa-Lavallée vers le Centre Ferland à compter de l'été 2023. Ceci permettra d'augmenter la capacité d'accueil de niveau secondaire de l'école Calixa-Lavallée.

En contrepartie, pour accueillir tous les élèves de la formation professionnelle en provenance de l'école Calixa-Lavallée au centre Ferland, il faudra, à court terme, plus de locaux que la capacité existante du centre, c'est pourquoi le CSSPI propose l'installation de classes modulaires temporaires au centre Ferland.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges.

Le bâtiment comprenant les classes modulaires temporaires est d'une superficie de 1586 mètres carrés sur deux étages. Il sera construit avec un revêtement métallique corrugué blanc Cambridge avec des insertions de panneaux de fibrociment de couleur brun Auburn qui s'harmonise avec la couleur de la brique du bâtiment existant. Il y aura des fenêtres sur les quatre murs du bâtiment. Plus précisément, quatre fenêtres seront positionnées sur chacune des deux façades donnant sur les avenues du Parc-Georges et de Cobourg.

Il est prévu que les classes modulaires temporaires occupent le terrain du Centre Ferland à compter de l'été 2023 jusqu'à 12 mois suivant l'occupation prévue des locaux de la nouvelle école secondaire de Montréal-Nord, c'est-à-dire août 2025.

Le projet d'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille P1-217 en permettant une cour arrière de 0,065 mètre au lieu de 6 mètres minimum;
- À l'article 76.1 en autorisant les panneaux de fibrociment comme matériaux de fini extérieur;
- À l'article 76.2 en autorisant le revêtement métallique corrugué comme matériaux de fini extérieur ce de manière non limitative quant au positionnement au pourcentage d'utilisation;
- À l'article 92.20 en n'ajoutant aucune case de stationnement au lieu des 10 cases requises.

## JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 10339, avenue du Parc-Georges en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que c'est une solution de dernier recours pour le CSSPI et que le démantèlement sera réalisé dans les 2 ans et demi (30 mois) après la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment abritant un établissement d'enseignement (usage public de classe A);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du CCU, lors de la séance du 2 mai 2023, ont recommandé favorablement la présente demande avec les conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution

sera nulle et sans effet;

- QUE 12 unités de stationnement pour vélo soient installées sur le terrain et qu'elles soient indiquées aux plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution;
- QU'un devis de protection des arbres localisés sur le domaine public en bordure du terrain du côté de l'avenue Cobourg ainsi que du côté de l'avenue du Parc-Georges soit déposé avant la délivrance du permis de construction et présente les moyens permettant d'assurer le maintien du bon état des arbres durant l'installation et le démantèlement du bâtiment;
- Qu'un minimum de 13 arbres soient plantés en conformité avec le Règlement de zonage R.R.1562 et qu'un des plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution indique l'emplacement de ces derniers;
- QUE le bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires temporaires soit démantelé et le terrain remis à son état actuel, à l'exception des arbres plantés, au plus tard 2 ans et demi (30 mois) après la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plan d'implantation préparé par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., daté du 17 mars 2023;
- Élévations préparées par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., datées du 17 mars 2023, révisées pour fenestration et reçues le 6 avril 2023;
- Document de présentation PPCMOI Option 3 préparé par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., daté du 7 avril 2023.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2023 - Avis public annonçant l'assemblée publique

Mai 2023 - Affichage sur le site du projet

Mai 2023 - Consultation publique

Juin 2023 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale

Juin 2023 - Entrée en vigueur du PPCMOI

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

David ROSS  
Chef de division

Le : 2023-05-02

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur



**Dossier # : 1239069005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 30 mai 2023 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord ».

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 30 mai 2023 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord ».

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-06-02 12:49

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239069005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 30 mai 2023 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Une requête en constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » a été déposée le 09 mai 2023 devant le conseil d'arrondissement.

Le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (RGCA23-10-0007) requiert l'ouverture d'un registre d'opposition afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de cette société de développement commercial .

Par voie de résolution (CA23 10 154), le conseil a demandé au secrétaire d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par le Règlement relativement à la constitution de cette société de développement commercial (SDC).

Le 12 mai 2023, l'avis obligatoire prévu à l'article 8 du Règlement a été expédié aux contribuables tenant un établissement dans le district visé, les informant ainsi de l'ouverture d'un registre d'opposition, le 30 mai 2023, de 9 h à 19 h.

Le présent sommaire Addenda vise donc à déposer au conseil d'arrondissement le certificat des résultats de la tenue du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC Montréal-Nord ».

Les résultats de ce registre qui s'est tenu à la date prévue sont :

- Le nombre de contribuables habiles à voter était de 181;
- Le nombre de demandes de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 29;
- Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées a été de 8.

Par conséquent, la requête est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Aurele APLOGAN  
secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239069005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 6 mars 2023, le Règlement RGCA23-10-0007, intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord». Ensuite, il est prévu que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement RGCA23-10-0008, intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Une requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 04 mai 2023. Le siège social identifié par les requérants est le 11121 avenue Salk, Montréal-Nord (Québec) H1G 4Y3. Cette requête, comprenant le nombre minimal de 20 signatures, est recevable suivant l'article 458.3 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) et suivant l'article 7 du règlement portant le numéro RGCA23-10-0007.

La requête étant recevable, le Secrétaire d'arrondissement doit donc présenter la requête au conseil d'arrondissement et être mandatée par ce conseil pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature des commerçants du district visé qui s'opposent à la création de la SDC Montréal-Nord.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 10 070 - 1239069001 - 6 Mars 2023 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0007 intitulé « Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord».

CA22 14 0165 – 1239069003 – 01 mai 2023 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Afin de poursuivre le processus de formation de la SDC, le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et accueillir la requête en constitution de la société de développement commercial émanant d'un regroupement de gens d'affaires de Charleroi et Pie-IX à Montréal-Nord, telle que déposée auprès du Secrétaire d'arrondissement;
2. Mandater le Secrétaire d'arrondissement afin d'assurer le traitement de cette requête en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et de la Loi sur les élections et les référendums sur les municipalités;
3. Ordonner au Secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux concernés.

## **JUSTIFICATION**

Une SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

De plus, la poursuite des démarches visant la création d'une société de développement commercial sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, s'inscrit dans l'une des stratégies du *Plan collectif de développement économique de l'arrondissement de Montréal-Nord* : Soutenir les projets visant le renouveau des artères commerciales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents du règlement et des lois qui encadrent le processus de création d'une SDC, notamment les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, à travers un engagement en faveur de la priorité 14 suivante :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La création d'une société de développement commercial permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur ciblé. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, afin de réaliser les objectifs de la société de développement commercial.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Mai 2023 : Expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour la création de la SDC ;
- Mai 2023 : Tenue d'un registre d'opposition;
- Juin 2023 : Dépôt du certificat des résultats du registre d'opposition au conseil d'arrondissement;
- Juin 2023 : Adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une SDC ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin référendaire, lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre;
- Septembre 2023 : Assemblée générale d'organisation et assemblée sur le budget de la SDC;
- Automne 2023 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement;
- Automne 2023 : Adoption d'un règlement sur les modalités de cotisation;
- Automne 2023 : Octroi d'une subvention à la SDC par l'arrondissement;
- 2024 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ludovic NGAROUSSABAYE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur

Le : 2023-04-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jérôme VAILLANCOURT  
Directeur